

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 15 Janvier 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Culturelle de Châteauponsac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 07/01/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 23

Liste des présents : 23

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. LE LOSTEC Maryline (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
Mme. STEPHEN Frances (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 2

Mme FRANCOIS à M. RUMEAU
Mme ROUALT à M. MARTIN

Liste des absents : 2

Jean-Marie VIDAL
Éric DESSON

Secrétaire de séance : MASSIAS Virginie

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 19 Décembre 2024

M. DUBOIS n'a pas pris place en séance et ne participe pas à ce vote.
Une erreur dans l'orthographe du nom d'une conseillère est à corriger.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil valide à l'unanimité le procès verbal du 19.12.2024

Délibérations

1. Arrêt de la procédure de révision allégée N°1 du PLUi avec bilan de la concertation

M. Dubois prend place en séance.

Le Président présente le bilan de la concertation du public. Il précise que l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération 2022-11-007 ont été respectées et que le dossier de présentation initial ainsi que les registres ont été mis à disposition dans chaque mairie du territoire ainsi qu'au siège de l'EPCI durant 2 ans.

Le bilan de concertation ne fait apparaître aucune remarque significative nécessitant une modification du projet de révision allégée N°1.

Le Président rappelle qu'il est indispensable de respecter scrupuleusement les mesures de publicité des délibérations et documents jusqu'à la fin de la procédure.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de tirer le bilan de concertation tel que présenté et d'arrêter le projet de révision allégée N°1 comportant l'évaluation environnementale de sa mise en œuvre tel qu'annexée à la délibération afférente.

2. Prise de compétence « Eau & Assainissement ».

Le Président explique aux membres que la prise de compétence doit être effective au 1er janvier 2026. Dans une idée d'uniformité sur le territoire, il convient de fixer les prix qui seront appliqués sur l'ensemble du territoire sur l'assainissement collectif et non collectif. La compétence sera alors exercée en DSP par les deux principaux syndicats dans lesquels siègeront des représentants intercommunaux (COUL GART EAU aura à minima 1 représentant par commune).

Actuellement la différence de prix est importante d'une commune à l'autre, mais également au sein d'une seule et même commune (Saint-Pardoux-le-Lac : 3 tarifications différentes).

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026.

3. Mise à jour des tarifs ALSH.

Le Président informe le conseil que notre fournisseur de repas ALSH (EPHAD de Châteauponsac) a actualisé ses tarifs repas pour 2025. Ces derniers passent de 4.20 € en 2024 à 4.24 € en 2025. Il convient donc de mettre à jour les tarifs appliqués aux usagers de l'ALSH en fonction.

L'ensemble des tarifs appliqués ainsi que les réductions sont présentés aux membres du conseil.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs ALSH intercommunal mis en place à compter du 1er Janvier 2025.

4. Dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental Habitat – Mme FOUILLOUX.

Le Président précise que, dans ce dossier, les montant éligibles sont les suivants :

Montant travaux : 6 488.58 €

Montant AMO : 900 €

Et que selon ces montants, L'ANAH doit prendre part à hauteur de

3 244 € pour les travaux et 350 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un total de 3 594 €.

Le Département doit prendre part à hauteur de 811 € pour les travaux et 275 € pour l'AMO pour un total de 1 086 €.

La Communauté de communes doit prendre part à hauteur de 300 € pour les travaux et 275 € pour l'AMO pour un total de 575 €.

Le reste à charge pour le demandeur s'élève à 2 133. 58 €.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à hauteur de 575 € (cinq cent soixante-quinze euros) à Madame FOUILLOUX Nicole dans le cadre du Plan Départemental Habitat.

5. Demande de subvention Programme de voirie 2025 / CD87

Le Président expose les travaux prévus dans le programme de voirie 2025. Le montant de ce programme prévu à l'investissement s'élève en 2025 à 244 613 €.

Balledent : 22 257.50 € / Châteauponsac : 56 889.75 € / Rancon : 39 689 € / SPL (Roussac) : 37 035 € / St –Amand-Magnazeix : 30 200 € / SPL (St Pardoux) : 11 800 € / St Sornin-Leulac : 32 807.75 € / SPL (St Symphorien-sur-Couze) : 13 854 €

Ce montant est éligible aux subventions attribuées par le Conseil Départemental 87. Il convient donc d'effectuer les démarches nécessaires pour en faire la demande.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'enveloppe allouée au programme de voirie 2025 et mandate le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches afférentes aux dossiers de demande de subventions correspondants.

6. Demande de subvention : Médiathèque – Voie Verte – ZA Lacour – Grange Micro-folie

Le Président expose les différents projets intercommunaux éligibles à divers dispositifs de soutien à l'Investissement Local.

Le projet Médiathèque : projet de création de Médiathèque à châteauponsac, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études avant-projet sommaire, à 2 570 000 € HT. (Deux millions cinq cent soixante-dix mille euros) soit 3 084 000 € TTC.

Le projet Voie Verte : création de la voie verte (tronçon entre Rancon et Châteauponsac), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études avant-projet sommaire, à 1 705 000 € HT. (Un million sept cent cinq mille euros)

Soit 2 046 000 € TTC.

Le projet d'aménagement de la ZA LACOUR : le projet d'aménagement de la Zone d'Activité de Lacour (Commune de Saint-Sornin-Leulac), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études avant-projet sommaire, à 412 750 € HT. (Quatre cent douze mille sept cent cinquante euros)

Le projet de réhabilitation pour la Grange Micro-folie : le projet de réhabilitation d'une grange située à Châteauponsac pour y installer le dispositif Micro-folie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études avant-projet sommaire, à 46 400 € HT. (Quarante-six mille quatre cents euros) soit 55 680 € TTC.

Le coût total des projets s'élève à 4 734 150 € HT.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'enveloppe allouée aux projets intercommunaux et mandate le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches afférentes aux dossiers de demande de subventions correspondants.

7. Personnel – Complémentaire santé

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7,00 € / agent / mois.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le montant de participation de la collectivité à hauteur de 7€/mois/agent à la convention de prévoyance auprès du groupement RELYENS / MNT.

8. Décision modificative N°2 : Budget principal.

Le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative de l'exercice N permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

Il précise qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 700,00	5 900,00
	Réductions		4 200,00
Recettes :	Ouvertures	2 600,00	1 700,00
	Réductions	900,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 du Budget Principal comme exposée ci-dessus.

Informations – Questions diverses

1. **OM** : Les bacs 120 L ont été réceptionnés sur les deux points de livraison. Le reste des bacs devrait arriver semaine 04. La distribution se fera dans la foulée lorsque les documents afférents auront été transmis aux communes. La distribution en C 0.5 commence dès la semaine 04.
2. **Rappel administratif sur la complétude des pouvoirs** : Rappel sur l'importance de respecter les mentions obligatoires à porter sur les pouvoirs, notamment les mentions manuscrites.
3. **Info Station-service** : 890 000 € de CA en 2024.
4. **PAPREC** : Les montants du marché ne seront pas significativement moindres car le passage en C 0.5 était prévu en 2022. Or le ramassage en quinzaine n'a pas été mis en place mais que le montant du marché n'a pas non plus été modifié en conséquence.
5. **Eco événement** : événement d'économie circulaire avec un spectacle qui aura lieu à Santrop le 06 Juillet 2025 (CC ELAN). Le budget a été revu à la baisse. CCGSP proposera une participation financière à hauteur de 3000 € (0.50€ / habitant) dans la mesure où nous serions sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.



Le Secrétaire de Séance

MASSIAS Virginie

